

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 décembre 2022 - Délibération n° 2022/12/05

Objet : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET GENERAL.

L'an deux mille vingt-deux, le 27 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 décembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – SALADIN Christine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – POITOU Delphine – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à Mme BERTELOOT Dominique
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. LAINE Joël

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	28	36			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
36	0	0	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-3, L.5216-5 et R1617-24 ;
Vu l'instruction comptable ;
Vu l'état des pièces irrécouvrables transmises par le trésorier ;

Le Président expose les éléments suivants :

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible. Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

Le Comptable public a fait parvenir à la Communauté de communes un état relatif à l'effacement des dettes constatées d'un administré. En effet, suite au jugement de clôture de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 31/08/2022 par le tribunal judiciaire de Guéret concernant un locataire, il convient de procéder à l'effacement des dettes. Celles-ci représentent un montant total de 2 252,09 € et concernent des titres de loyers et des charges afférentes (eau-assainissement). L'apurement de cette dette sera imputé au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Par ailleurs, il est proposé d'admettre en non-valeurs un ensemble de créances non-recouvrées qui ont fait l'objet de relances par les services de la DGFIP mais qui restent à ce jour sans suite. Il est rappelé que si des éléments nouveaux interviennent sur la situation d'un débiteur le recouvrement peut être relancé.

Le service de gestion comptable de Guéret a transmis un état des créances qui n'ont pu être recouvrées. Après examen de cet état, il est proposé d'inscrire en non-valeurs les titres suivants, pour un montant total de 2 501,19 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2017	T-702300000012	mise à disposition salle buvette du 03/11/2017	1,00
2014	T-701200000405	loyer 12/2014	180,00
2016	T-701200000056	loyer 03/2016 (locaux commerciaux Tournyol)	180,00
2016	T-701200000083	loyer 04/2016 (locaux commerciaux Tournyol)	180,00
2016	T-701200000174	loyer 05/2016 (T2 - Chamberaud)	243,04
2016	T-701200000199	loyer 06/2016 (T2 - Chamberaud)	243,04
2017	T-221	loyer 01/2017 (T5 - Maisonnisses)	85,00
2018	T-82	loyer 03/2018 (T3 - St Georges la Pougé)	102,17
2019	T-495	loyer 11/2019 (T2 - Chavanat)	41,71
2019	T-546	loyer 12/2019 (T2 - Chavanat)	53,63
2020	T-8	loyer 01/2020 (T2 - Chavanat)	311,32
2016	T-701200000124	part TF ordures ménagères 2015	46,94
2017	T-443	part TF ordures ménagères 2017	17,00
2020	T-34	part TF ordures ménagères 2019	63,80
2020	T-35	part TF ordures ménagères 2019	82,49
2017	T-668	redevance eau et assainissement du 17/08/16 au 01/02/17	670,05
		Total des créances présentées :	2 501,19

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Admet en non-valeur les titres liés à des impayés pour un montant total de 2 501,19 €,
- Eteint d'éteindre les créances liées à des loyers et charges pour un montant total de 2 252,09 €,
- Impute ces dépenses aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget principal,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 023-200067189-20221227-20221205-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

